

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**AVIS ADMINISTRATIFS**



## Commune de Marnaz

### **PPVE – projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marnaz Cœur de Ville**

Par arrêté n°2025/12/451A, en date du 4 décembre 2025, le Maire de Marnaz a ordonné l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Cœur de Ville.

La participation est ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 5 janvier 2026 – 8h30 au jeudi 5 février 2026 – 17h30 inclus.**

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du projet Marnaz Cœur de Ville et les pièces qui l'accompagnent sont consultables :

- Par voie électronique, sur le site internet de la commune de Marnaz : <https://www.marnaz.fr/>

• A la mairie de Marnaz – 44 rue de la Mairie 74460 MARNAZ - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30 et le samedi de 8h30 - 12h00.

Le public pourra formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr](mailto:PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr)

Tout courrier électronique reçu après le jeudi 5 février 2026 - 17h30, date de clôture de la participation du public, ne pourra être pris en compte.

#### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement. Cette évaluation est incluse dans l'étude d'impact et ses compléments au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Elle peut être consultée, avec l'avis rendu par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis, dans les mêmes conditions que le dossier de création.

#### SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Afin de permettre la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, une synthèse sera effectuée à l'expiration du délai de participation du public (sauf en cas d'absence d'observations et de propositions).

#### ADOPTION EN CONSEIL MUNICIPAL

Après un délai minimum de 4 jours, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Cœur de Ville pourra être adopté en Conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative rendra public par voie électronique :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte,
- Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Pour toute information sur le dossier soumis à la participation du public et toute question sur le dossier, une demande peut être faite auprès de Madame le Maire, responsable du projet de ZAC Marnaz Cœur de Ville par courrier électronique : [PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr](mailto:PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr)